



Convention Cadre de Partenariat

Entre

**Le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation nationale, sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80458, 86961 FUTUROSCOPE cedex,
Représenté par sa Directrice Territoriale Marie-Caroline Missir,
Ci-après désigné « Réseau Canopé »**

Et

**La Mairie de Rouen
Représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol agissant en qualité de Maire**

PREAMBULE :

Réseau Canopé est un opérateur public de l'éducation nationale. Il conduit des actions de formation vers la communauté éducative à savoir tous les acteurs de l'école (enseignants, parents, cadres, élèves) et toutes les organisations et structures qui travaillent avec les établissements scolaires (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, industriels, etc.).

En tant qu'organisme de formation, Réseau Canopé s'appuie sur de l'ingénierie de formation, de la création et de la diffusion de ressources de formation pédagogiques transmédiatis à destination des enseignants. Ses actions se renforcent autour de l'environnement numérique et de ses usages pédagogiques. L'offre de formation et de ressources numériques s'articule autour de 3 mots clés : se former, s'informer et partager. Reconnu pour la qualité des process mis en œuvre pour ses actions de formation, Réseau Canopé est certifié Qualiopi par Afnor Certification depuis décembre 2021.

Pour mettre en œuvre ses actions, Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé ».

Ces lieux sont des espaces de formation et médiation, de présentation et de découverte, et enfin d'animation autour de ressources, de services et d'outils pédagogiques à destination de la communauté éducative. Les Ateliers Canopé proposent aux acteurs de la communauté éducative des lieux d'accueil et d'aide pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements autour des problématiques éducatives.

La Mairie de Rouen, qui porte une politique éducative ambitieuse formalisée dans son projet éducatif de territoire (PEDT), souhaite développer son partenariat avec le Réseau Canopé dans le but d'enrichir les échanges, les supports et les démarches pédagogiques innovantes.

Réseau Canopé et la Mairie de Rouen se sont ainsi rapprochés afin de permettre à l'ensemble de la communauté éducative de bénéficier des services de la Direction Territoriale de Normandie du Réseau Canopé.

Article 1 – Objet

Le réseau Canopé pourra être sollicité pour soutenir la déclinaison des axes stratégiques du PEDT / de la Cité éducative / du CTL.

Le réseau Canopé sera un partenaire privilégié pour la participation à la mise en œuvre du plan d'action, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Formation des acteurs de la communauté éducative
- Accompagnement des pratiques, des démarches pédagogiques
- Utilisation et développement d'outils et supports permettant la mise en place d'actions et de démarches innovantes

Ce partenariat sera particulièrement mobilisé sur les axes :

- Éducation à la transition écologique et sociale
- Éducation au numérique
- Éducation aux médias et à l'information
- Éducation aux valeurs de la République
- Inclusion
- Bien-être à l'école
- Lutte contre les discriminations
- Égalité fille / garçons
- Robotique
- Fab lab
- Aménagement des espaces éducatifs intérieurs et extérieurs
- Pédagogie de plein air
- Décloisonnements et coopérations au sein de la communauté éducative (ex : partage des espaces ; coopération ATSEM-enseignants...)
- Co-éducation et continuité éducative
- Ludopédagogie

Il pourra se développer et s'adapter au regard des besoins existants ou émergeants et des propositions et attentes des acteurs.

Article 2 : Périmètre de la Convention Cadre

L'Atelier 76 Rouen de Réseau Canopé est un Tiers Lieu d'innovation, de formation et de ressources à destination des enseignants. Les formateurs de Réseau Canopé ont des compétences dans le domaine de la formation et en conseils et expertise notamment auprès des collectivités, ce qui permet à la Direction Territoriale d'être partenaire de la Ville de Rouen, notamment pour la formation de ses agents.

Article 3 : Modalités et mise en œuvre

Les actions concernées seront définies au fur et à mesure des besoins.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des actions et services d'accompagnement retenus feront l'objet d'une convention d'application annuelle descriptive et financière jointe à cette convention "Accord d'application".

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention seront effectués à l'occasion d'une réunion annuelle d'un comité simplifié.

Un bilan annuel sera effectué en fin d'année scolaire, et le cas échéant, avant le terme de reconduction, par Réseau Canopé en liaison avec les services de ville de Rouen.

Article 4 : Dispositions financières

Les actions retenues dans l'accord cadre feront l'objet de devis et de factures adressés à la ville de Rouen.

Les factures seront adressées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP – service facturier) via CHORUS et devront comporter impérativement le numéro d'engagement juridique (EJ) transmis au préalable par la ville de Rouen.

La ville de Rouen s'engage à faire le paiement dès réception de la facture.

Article 5 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de la date de sa signature, le 8 octobre 2024.

Elle peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une des parties en cours d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception ; sa prise d'effet sera le 31 août de l'année de la dénonciation.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment sur dénonciation de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 7 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci résulte d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

La partie se prélevant du dit cas de force majeure en informera sans délai l'autre partie et prendra, en accord avec cette dernière, toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

En cas de force majeure dûment portée à la connaissance de l'autre partie dans les conditions susvisées, les obligations des parties seront prolongées automatiquement de la durée du retard ayant pour cause le cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasserait trois mois consécutifs, et qu'à cette échéance les parties n'aient pas pu se mettre d'accord sur les conditions de poursuite de leur collaboration, chacune des parties pourrait résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 8 : Litiges

La présente convention est régie par les lois et le règlement français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différents litiges qui viendraient à se produire par suite à l'occasion de la présente convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai de trois mois calendaires à compter de la survenance, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents de Rouen.

Fait à ROUEN, le

En 3 exemplaires originaux

Pour Réseau Canopé
La Directrice Générale
Marie-Caroline Missir
Par délégation
Le directeur territorial
Boris Vivo

Pour la Mairie de Rouen,